



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 11.02.2021

Renvoi en jugement d'un prévenu accusé d'assassinat

En date du 8 février 2021, le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation à l'encontre d'un prévenu, né en 1993, accusé d'avoir tué un homme âgé de 61 ans.

Selon l'acte d'accusation de la procureure Judith LEVY OWCZARCZAK, il est reproché au prévenu d'avoir, à Genève, le 4 mars 2018, de concert avec deux autres auteurs, pénétré dans l'appartement de la victime pour y perpétrer un vol. Une fois à l'intérieur, le prévenu a frappé la victime à de nombreuses reprises, l'a bâillonnée et a appliqué un coussin sur son visage. La victime est décédée par asphyxie.

Pour ces faits, le prévenu est poursuivi pour meurtre avec la circonstance aggravante de l'assassinat (art. 111 et 112 CP) et pour vol (art. 139 CP).

Le prévenu, de nationalité roumaine, a fait l'objet d'un mandat d'arrêt international en vue de son arrestation et de son extradition. Arrêté le 20 mai 2018 en Hongrie, il a été extradé à Genève le 20 juin 2018 et il est détenu depuis lors.

Les deux autres auteurs présumés ont été interpellés et incarcérés en Roumanie où une procédure est actuellement en cours.

Le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.